

Communiqué - ADEIL

Le contexte

Depuis plusieurs années, les centres de lavage professionnels sont, en tout ou partie, fermés à la suite de l'application stricte des arrêtés sécheresse.

Les années 2022/2023 ont été des années catastrophiques pour notre profession au vu du nombre de fermetures de centres de lavage.

L'Arrêté Cadre Départemental (ACD) fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau dans le département en période de sécheresse fait fermer les centres de lavage professionnel en seuil de crise.

Les acteurs

Notre activité se compose de 3 acteurs importants :

- les Exploitants Indépendants du Lavage
- les distributeurs de carburant
- les G.M.S.

Vous comprendrez aisément que ces 3 acteurs n'ont pas les mêmes intérêts et objectifs.

Les EIL sont des TPE et pour une large majorité d'entre eux, **le lavage est leur seule activité.**

Les modes de lavage

Il y a 3 modes de lavage différents en France :

- le lavage Haute Pression : le lavage du véhicule est effectué par le client lui-même.
- le portique : le lavage du véhicule est effectué par la machine.
- le tunnel : le lavage du véhicule est effectué par la machine.

Ces modes de lavage ont des prélèvements différents sur la ressource :

- le lavage Haute Pression : 60 litres/lavage/véhicule en moyenne. 6 voitures à l'heure par piste HP en moyenne.
- le portique : 180 litres/lavage/véhicule en moyenne. 6 voitures à l'heure par portique en moyenne. Ce chiffre est celui fourni par les fabricants de portique eux-mêmes. La réalité constatée par les exploitants eux-mêmes est de 220 litres /lavage /véhicule.
- le tunnel : 400/500 litres/lavage/véhicule. 80 à 200 véhicules/heure.

Ce qui nous donne, sur le territoire Français, les prélèvements suivant annoncés par la profession sur la ressource en eau :

- Total des prélèvements : 20,743 Millions de m3
- lavage Haute Pression : 4,305 Millions de m3
- lavage aux portiques : 16,438 Millions de m3
- Eau potable BNPE 2021. : 5,477 Milliards de m3

L'historique

Il y a 50 ans avant le développement des centres de lavage auto, le lavage des véhicules se faisait presque exclusivement dans la rue et à domicile.

Sauf si l'on veut pour des raisons idéologiques, supprimer les centres de lavage auto et revenir 50 ans en arrière où les automobilistes lavaient dans la rue ou à leur domicile, ou nous faire jouer le rôle « d'idiots utiles », interdire le lavage en période de sécheresse n'est pas forcément la bonne décision.

Notre profession est toujours pleinement engagée dans la recherche de solutions et de propositions.

Nous pensons pouvoir amener nos idées, notre expertise et des propositions constructives.

Nous devons avancer tous ensemble vers la sobriété et la préservation de nos ressources et **cela à longueur d'année** et pas uniquement en période de sécheresse.

Le dialogue, la modération, la cohérence des propositions et l'intérêt collectif nous paraissent être un objectif à ne pas oublier et à mettre en avant dans toutes recherches de solutions et de compromis.

Notre rôle et utilité

La filière du lavage joue un rôle stratégique dans la maîtrise de l'usage et de la préservation de la qualité de l'eau, en particulier des nappes phréatiques.

L'économie d'eau et la protection des nappes phréatiques sont les rôles essentiels et contributifs à la société des centres de lavage auto professionnels. Le lavage professionnel permet la préservation des écosystèmes aquatiques et il est utilisateur et non consommateur d'eau. Il la restitue au milieu naturel.

Notre activité permet la récupération de 58 000 tonnes de boues polluées qui sont retraitées et valorisées, quand le lavage à domicile déverse 34 000 tonnes de boues polluées dans la nature.

- Les stations de lavage sont là pour protéger de la pollution les sols et les nappes phréatiques. Une voiture sale pollue les sols.
- Les stations de lavage sont équipées pour récupérer les boues polluées issues du lavage des véhicules. Ces boues sont récupérées, valorisées et font l'objet d'un suivi officiel par les sociétés spécialisées dans leur ramassage.
- Différents textes de loi avant tout pour des raisons sanitaires prohibent le lavage à domicile à longueur d'année. Le lavage à domicile pratiqué par encore 35 % des personnes est le plus gros préleveur d'eau sur la ressource 32 millions de m³ par an. Cette eau est consommée et non restituée aux stations d'épuration pour traitement et n'est pas renvoyée dans les cours d'eau. Le lavage à domicile prélève 3 à 5 fois plus qu'un lavage en station professionnelle.
- Parce que l'activité des stations de lavage professionnelle est une activité légalement exercée et réglementée et que leur fermeture fait augmenter le lavage à domicile.

- Parce que les stations de lavage sont sorties du cadre réglementaire normal qui fait la différence entre des entreprises industrielles, commerciales ou artisanales qui prélèvent plus ou moins de 7 000 m³ / 10 000 m³ par an, alors qu'un centre de lavage prélève en moyenne entre 3 000 m³ / 3 500 m³ par an. En dessous de ce seuil les entreprises n'ont aucune obligation de réduction de leurs prélèvements, ou dessus elles peuvent exercer leur activité sous conditions d'économies dans leurs prélèvements.
- **La fermeture des stations de lavage prive totalement, les Exploitants et leur famille de ressources financières et de tout moyen de subsistance.**
- Qui peut sans aucun salaire continuer à vivre durant des semaines, voire pendant plusieurs mois ?
- Les stations de lavage sont les seules TPE totalement fermées en seuil de crise.
- Aucune station de lavage n'est couverte par les assurances pour une perte d'exploitation.
- Aucun mécanisme d'indemnisation n'est prévu par l'État lors de ces fermetures administratives.

Nos propositions

À longueur d'année

Pour cela notre profession a publié 2 dossiers :

- L'eau et le lavage en France : Quelles économies possibles ?
- Un « plan de Sobriété Hydrique » pour les centres de lavage Auto.

Interdire le lavage en station professionnelle en période de sécheresse favorise, comme toutes les études le démontrent le lavage à domicile, avec 2 conséquences directes :

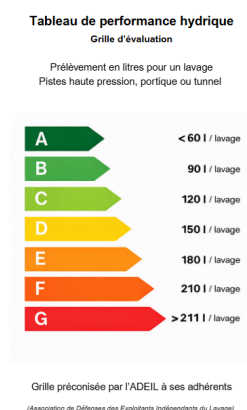
- l'augmentation de la consommation d'eau, puisqu'un lavage à domicile va prélever 4 à 5 fois plus d'eau sur la ressource, par rapport à un lavage en station professionnelle.
- cette eau est consommée et non restituée au milieu naturel, comme le fait le lavage en station professionnelle.
- cette eau vient en plus polluée les sols et les nappes phréatiques. Nous rappelons qu'une des responsabilités de l'État est de tout mettre en œuvre pour éviter les pollutions des sols et des nappes phréatiques.

En effet, ne se pose pas que le problème quantitatif de l'eau potable mais également le problème qualitatif de cette eau.

La profession propose que les restrictions soient fondées sur des critères objectivement mesurables.

Nous suggérons notamment :

- la création d'un Indice de Sobriété Hydrique (I.S.H.) ;
- l'obligation d'un registre des prélèvements ;
- un classement des installations selon leur consommation réelle ;
- la prise en compte du taux de recyclage effectivement constaté ;
- une modulation des restrictions selon la performance des équipements de lavage.



Une telle approche serait plus conforme :

- au principe de proportionnalité ;
- au principe d'égalité ;
- aux objectifs du Code de l'environnement.

La profession demande :

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Pénurie d'eau potable
Lavage de véhicule chez les professionnels, équipés de fosses de décantation et d'un séparateur d'hydrocarbure) proposant les pistes en Haute Pression		Autorisé		Autorisé Tableau de Plvt niveau A : 60 l/lavage	Fermé et indemnisé
Lavage de véhicule chez les professionnels, équipés ou non d'un système de recyclage et de fosses de décantation et d'un séparateur d'hydrocarbure) proposant les portiques automatiques/tunnels	Tableau de Plvt niveau E : 180 l/lavage	16 % d'économie d'eau Tableau de Plvt niveau D : 150 l/lavage	33 % d'économie d'eau Tableau de Plvt niveau C : 120 l/lavage	50 % d'économie d'eau Tableau de Plvt niveau B : 90 l/lavage	Fermé et indemnisé
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile.(en application de l'article L 1331-10 du code de la santé publique, Code de l'environnement L 216-6, Règlement Sanitaire Départemental article 90)				

- que les projets d'arrêté soient modifiés afin d'introduire des critères objectifs de performance hydrique. Une réglementation et des ACD reposant sur les résultats environnementaux plutôt que sur une interdiction uniforme permettrait d'assurer une protection plus efficace de la ressource tout en respectant les principes fondamentaux du droit administratif.

Nous réaffirmons *que nous devons avancer tous ensemble vers la sobriété et la préservation de nos ressources et cela à longueur d'année et pas uniquement en période de sécheresse.*

Le dialogue, la modération, la cohérence des propositions et l'intérêt collectif nous paraissent être un objectif à ne pas oublier et à mettre en avant dans toute recherche de solutions et de compromis.

Dans ces conditions, la profession s'interroge sur la parfaite adéquation des restrictions proposées aujourd'hui avec l'objectif poursuivi et sur leur justification technique.

L'application indistincte des mêmes restrictions à l'ensemble des exploitants est susceptible de créer une rupture d'égalité entre des entreprises dont les situations sont objectivement différentes. Les exploitants ayant investi depuis plusieurs années dans des dispositifs de réduction des consommations, de recyclage des eaux et d'amélioration de leurs performances environnementales supporteraient les mêmes contraintes que des installations ne disposant pas de tels équipements ou ayant optimiser leurs installations.

Une telle approche risque de décourager les investissements réalisés en faveur de la sobriété hydrique, alors même que les politiques publiques encouragent leur développement. La profession estime qu'un ACD fondé sur des critères objectifs de performance permettrait d'atteindre plus efficacement les objectifs de préservation de la ressource. La profession propose que les restrictions soient fondées sur des critères objectivement mesurables.

En seuil de crise, nous proposons :

- **Les Exploitants proposent des économies d'eau en période de sécheresse et notamment en seuil de crise très importantes. En proposant la fermeture des portiques (sauf ceux équipés de recyclage) en crise, cela revient à réduire de 80 % les prélèvements d'eau tout en acceptant de perdre 50 % de leur chiffre d'affaires.**
- **Le lavage à la Haute Pression par l'utilisateur ne prélève que 0,086 % d'eau sur la ressource en période normale et ce pourcentage est divisé, entre 2 et 10 fois en période touristique.**
- **Comment continuer à investir en matériels économes si l'ouverture en crise n'est pas possible.**

En signant un arrêté préfectoral de passage en crise, les préfectures condamnent des d'Exploitants au dépôt de bilan et les privent de toute ressource financière.

Toutes les études et nos dossiers démontrent que les mesures de restriction prises par les ACD vont à l'encontre de l'objectif recherché qui est la réduction des prélèvements sur la ressource en eau.

A.D.E.I.L. : **A**ssociation de **D**éfense des **E**xploitants **I**ndépendants du **L**avage
Association issue de la fusion de ADEL et AEIL
Exploitant.adeil@gmail.com

PJ :

- L'eau et le lavage auto en France : Quelles économies possibles ?
- Plan de Sobriété Hydrique.
- Lavage à domicile
- Note d'information ADEIL
- Communiqué ADEIL